



République française

2026/...

Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire

Décision 2026/72 portant approbation de la modification n°1 du lot n°5 au marché 24TETX01
Travaux de construction neuves, de réhabilitation, d'entretien et de grosses réparations tous corps
d'état relatif au lot n°5 « *Electricité* ».

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment son article L. 5211-10 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2026/34 en date du 9 avril 2026 accordant au Président délégation pour toute décision concernant les avenants à tout type de marché ou accord-cadre d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées en vigueur lorsqu'il s'agit d'avenant en moins-value, ou dépourvu d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord-cadre lorsque les crédits sont prévus au budget ;*
- *Vu la décision n°2024/46 relative à l'approbation du marché n°24TETX01 « Travaux de construction neuves, de réhabilitation, d'entretien et de grosses réparations tous corps d'état relatif au lot n°5 « *Electricité* » avec la société BRES Electricité ;*

Considérant qu'il convient de reconduire par anticipation la période 4 du présent marché.

Les nouvelles périodes sont les suivantes :

- Période 1 : 19/07/2024 au 31/12/2024 : 37 500 € HT maximum
- Période 2 : 01/01/2025 au 31/05/2025 : 37 500 € HT maximum
- Période 3 : 21/07/2025 au 20/06/2026 : 48 750 € HT maximum
- Période 4 : 21/06/2026 au 20/06/2027 : 48 750 € HT maximum

Décide,

Article 1 :

La modification n°2 du marché, ci-annexée, est conclue avec la *société* BRES Electricité *dans* les conditions décrites au présent rapport.

Article 2 :

Toutes les dispositions du contrat auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu'à la fin du marché.

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

	République française 2026/... Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
--	--

Article 3 :

Madame la directrice générale des services de la communauté d’agglomération et Monsieur le responsable du SGC d’Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 16 juin 2026

Le Président,

Gérard DAUDET



Il est précisé que la présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la communauté d’agglomération ou d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l’Etat.